



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Direction des Finances

Point n°1

COMITE SYNDICAL

Délibération :
DEL – 2023-85

Séance du 30 novembre 2023

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), légalement convoqué le 23 novembre 2023, a tenu une réunion à distance par « visio-conférence », sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	14
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	19

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M14 »,
Vu les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022 adopté par délibération du 30 juin 2023,
Considérant le résultat net de clôture de l'exercice 2022,
Vu le résultat de clôture d'investissement de 2022 de – 249 017.82 €, reports inclus,
Vu l'excédent de fonctionnement 2022 de + 1 037 464.16 €,

Ayant entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (soit 19 voix Pour),

Délibération :
DEL- 2023-85

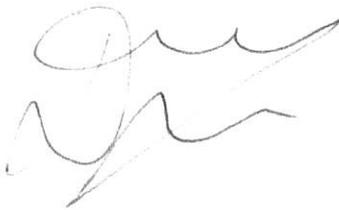
- Article 1 :** Décide d'affecter 249 017,82 € de l'excédent de 2022 en fonctionnement au compte 1068, affectation du résultat.
- Article 2 :** Décide d'inscrire au 002, résultat de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 soit : 788 446,34 €.
- Article 3 :** La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08.12.2023

Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023

Affichage le : 08.12.2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Direction des Finances

COMITE SYNDICAL

Point n° 1

Séance du 30 novembre 2023

Délibération :
DEL -2023-86

Objet : Décision Modificative n°2 valant BS - exercice 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), légalement convoqué le 23 novembre 2023, a tenu une réunion à distance par « visio-conférence », sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	14
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	19

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M14 »,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 voté le 6 décembre 2022,
Vu la Décision modificative votée le 14 mars 2023,
Vu la délibération précédente n°2023-85 relative à l'affectation des résultats, votée ce jour,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation sur la Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (soit 19 voix Pour),

Délibération :
DEL – 2023-86

ARTICLE 1 : Inscrit en décision modificative les montants équilibrés en dépenses et recettes :

En fonctionnement : 788 440.34 €.
En investissement : 249 017.82 €.

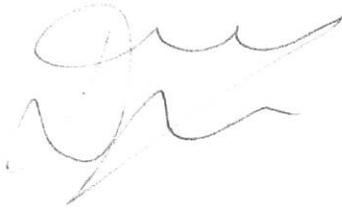
ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, et publiée au Registre des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé le/la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08 - 12 - 2023

Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023

Affichage le : 08 - 12 - 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - SIRESCO (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25930032500018

POSTE COMPTABLE : receveur municipal de Bobigny

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : SIRESCO (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	788 440,34	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 788 440,34
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		788 440,34	788 440,34

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	249 017,82
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	150 952,72	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 98 065,10	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		249 017,82	249 017,82

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 037 458,16	1 037 458,16
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	20 980 951,00	0,00	763 440,34	763 440,34	21 744 391,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 555 360,00	0,00	0,00	0,00	9 555 360,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	284 820,00	0,00	0,00	0,00	284 820,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 821 131,00	0,00	763 440,34	763 440,34	31 584 571,34
66	Charges financières	125 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	140 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 951 131,00	0,00	788 440,34	788 440,34	31 739 571,34
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 563 545,00		0,00	0,00	1 563 545,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	884 530,00		0,00	0,00	884 530,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 448 075,00		0,00	0,00	2 448 075,00
TOTAL		33 399 206,00	0,00	788 440,34	788 440,34	34 187 646,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 187 646,34
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	33 334 206,00	0,00	0,00	0,00	33 334 206,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes de gestion courante		33 399 206,00	0,00	0,00	0,00	33 399 206,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 399 206,00	0,00	0,00	0,00	33 399 206,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		33 399 206,00	0,00	0,00	0,00	33 399 206,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	788 440,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 187 646,34
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 448 075,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	261 000,00	41 046,00	0,00	0,00	302 046,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 035 500,00	109 906,72	0,00	0,00	1 145 406,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 296 500,00	150 952,72	0,00	0,00	1 447 452,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 930 000,00	0,00	0,00	0,00	1 930 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 226 500,00	150 952,72	0,00	0,00	3 377 452,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 226 500,00	150 952,72	0,00	0,00	3 377 452,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 065,10
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 475 517,82
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	687 425,00	0,00	0,00	0,00	687 425,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	687 425,00	0,00	0,00	0,00	687 425,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	249 017,82	249 017,82	249 017,82
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	91 000,00	0,00	249 017,82	249 017,82	340 017,82
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	778 425,00	0,00	249 017,82	249 017,82	1 027 442,82
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 563 545,00		0,00	0,00	1 563 545,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	884 530,00		0,00	0,00	884 530,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 448 075,00		0,00	0,00	2 448 075,00
TOTAL		3 226 500,00	0,00	249 017,82	249 017,82	3 475 517,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 475 517,82
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 448 075,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	763 440,34		763 440,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	15 000,00	0,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		788 440,34	0,00	788 440,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	788 440,34
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	41 046,00	0,00	41 046,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	109 906,72	0,00	109 906,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		150 952,72	0,00	150 952,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	98 065,10
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	249 017,82
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	788 440,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	788 440,34
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	249 017,82
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	249 017,82
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	20 980 951,00	763 440,34	763 440,34
60611	Eau et assainissement	38 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	400 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	152 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	16 500 000,00	763 440,34	763 440,34
60624	Produits de traitement	1 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	55 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	80 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	300 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	525 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	7 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	25 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	17 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	134 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	300 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	690 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	67 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	24 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	80 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	77 250,00	0,00	0,00
6238	Divers	33 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	20 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	118 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	84 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 700,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	49 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 555 360,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	155 480,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	26 410,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	78 775,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 151 420,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	181 420,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat*	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 223 020,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 042 870,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	54 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 108 920,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 128 885,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	83 820,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	180 000,00	0,00	0,00
6471	Prestat ^s versées pour le compte du FNAL	10 540,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	15 600,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	45 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	16 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	284 820,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ² - informatique nuage	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	103 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	750,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 060,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	172 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ³ , personnes privée	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		30 821 131,00	763 440,34	763 440,34
66	Charges financières (b)	125 000,00	15 000,00	15 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000,00	15 000,00	15 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		30 951 131,00	788 440,34	788 440,34
023	Virement à la section d'investissement	1 563 545,00	0,00	0,00
042	Opérat⁸ ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	884 530,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	884 530,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 448 075,00	0,00	0,00
043	Opérat⁸ ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 448 075,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		33 399 206,00	788 440,34	788 440,34

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	788 440,34
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	45 000,00	0,00	0,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00
6097	RRR obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	45 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	33 334 206,00	0,00	0,00
744	FCTVA	4 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	33 080 206,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	250 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		33 399 206,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provlsions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		33 399 206,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		33 399 206,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	788 440,34
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	788 440,34

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	261 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	80 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	36 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 035 500,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	112 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	140 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	650 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	85 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 296 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 030 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 030 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	900 000,00	0,00	0,00
274	Prêts	900 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 930 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 226 500,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 226 500,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	150 952,72
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	98 065,10
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	249 017,82
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	687 425,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	687 425,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		687 425,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 000,00	249 017,82	249 017,82
10222	FCTVA	91 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	249 017,82	249 017,82
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		91 000,00	249 017,82	249 017,82
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		778 425,00	249 017,82	249 017,82
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 563 545,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	884 530,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 020,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 580,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	505,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	143 210,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	219 795,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	43 295,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	410 430,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	6 540,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	2 020,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	630,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	23 900,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 965,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	4 640,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 448 075,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 448 075,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 226 500,00	249 017,82	249 017,82

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	249 017,82
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

DECISION MODIFICATIVE 2 - 2023

IV-ANNEXES	IV
ARRETE - SIGNATURES	D2

nombre de membres en exercice	33
nombre de membres présents et représentés	19
nombre de suffrages exprimés	19
VOTES :	
pour	19
contre	0
abstentions	0

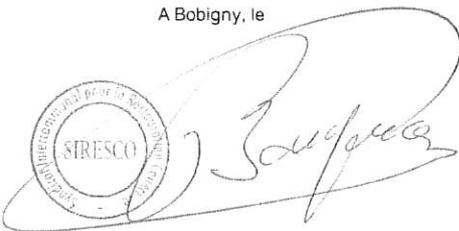
date de convocation : le 23 novembre 2023

Présenté par : le Président, Philippe BOUYSSOU
A Bobigny, le : 30 novembre 2023

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session
A Bobigny, le : 30 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Président P. BOUYSSOU, compte tenu de la transmission en préfecture le 7 décembre 2023 et de la publication, le

A Bobigny, le



A circular stamp of SIRESCO is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'SIRESCO' and 'COMITE SYNDICAL'.



Direction des Finances

Point n° 2

Délibération :
DEL –2023-87

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 novembre 2023

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	14
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	19

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121 – 8 et L 2312 – 1,
Vu le règlement intérieur du Comité syndical adopté par délibération du 17 décembre 2020,
Vu la note de présentation synthétique soumise aux membres du Comité,
Considérant le débat sur le Rapport d'orientation budgétaire tenu en séance ce jour,

**Après en avoir délibéré, à
à l'Unanimité (soit 19 voix Pour),**

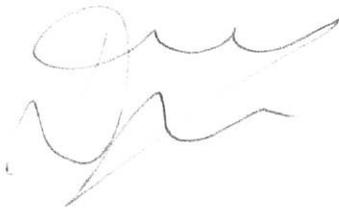
Délibération :
DEL – 2023-87

- Article 1 :** Le Comité syndical prend acte de la tenue en séance, ce 30 novembre 2023, du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.
- Article 2 :** Le Comité syndical adopte le Rapport d'Orientation budgétaire présenté pour 2024.
- Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Comptable public responsable du service de gestion comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023
Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023
Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Point n°3

Délibération :
DEL – 2023-88

COMITE SYNDICAL **Séance du 30 novembre 2023**

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable du Service de Gestion Comptable de Bobigny, pour l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Délibération :
DEL – 2023-88

Considérant qu'en prévision à la généralisation de l'adoption de la nomenclature M57, il est nécessaire que le syndicat entame les démarches liées à ce passage ;

Considérant la nécessité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du syndicat actuellement en M14 ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (soit 20 voix Pour),

Article 1 : Décide d'autoriser l'adoption par droit d'option de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Article 2 : Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au comptable public responsable du service de gestion comptable, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023

Transmis à la Préfecture le : 07 décembre 2023

Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Direction des Finances

Point n°4

COMITE SYNDICAL

Délibération :
DEL – 2023-89

Séance du 30 novembre 2023

Objet : Règlement Budgétaire Financier (RBF).

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 106,

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242,

Délibération :
DEL – 2023-89

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (soit 20 voix Pour),

Article 1 : Adopte le présent règlement financier, qui a pour objet :

- de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses,
- de définir et de codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable au Siresco dans le cadre législatif existant.

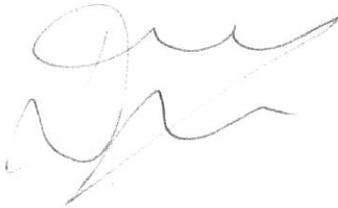
Article 2 : Approuve l'entrée en vigueur de ce règlement au 01/01/2024.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au comptable public responsable du service de gestion comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023

Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023

Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIRESCO DANS LE CADRE DE LA M57

Mandature 2020-2026

Table des matières

Préambule	2
LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE :	2
Section 1 : Définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).....	3
Section 2 : Présentation des AP, des AE et des CP	3
Article 1 : Les Autorisations de Programme	3
Article 2 : Les Autorisations d'Engagement	4
Article 3 : Les Crédits de Paiement.....	4
Section 3 : Modalités de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement	4
Article 1 : Les règles relatives au vote	4
Article 2 : Typologie des Autorisations	4
Article 3 : La création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement	5
Article 4: Les AP et AE de dépenses imprévues :	5
Article 5 : La durée de validité des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement.....	5
Article 6 : Modification des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement.....	6
Article 7 : Les règles d'affectation et gestion de l'affectation :	6
Article 8 : La fongibilité des crédits sur AP/AE	7
Article 9 : Prolongation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement	7
Article 10 : La clôture des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement	7
AUTRES SUJETS.....	7
Article 1 : Autorisation permanente des virements de crédits	7
Article 2 : Prorata temporis	7
GLOSSAIRE :	8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu la loi 2018-1317 portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 242,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-xxx du Comité Syndical du 30 novembre 2023,

Préambule

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour la gestion du Budget Principal nécessite, avant toute délibération budgétaire, l'adoption préalable d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui sera valable pour toute la durée de la mandature.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et concernent notamment :

- 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- 2° Les modalités d'information du Comité sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Les Autorisations de Programme et d'Engagement sont un instrument de gestion pluriannuel permettant d'estimer globalement l'enveloppe financière d'un projet, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement. Cette programmation permet de mieux gérer le décalage qui existe entre le principe d'annualité du budget et la réalisation pluriannuelle des opérations d'investissement.

LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE :

Le Président présente les Autorisations de Programme et d'Engagement et leurs révisions éventuelles. Le Comité Syndical vote ces Autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative.

Section 1 : Définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes.

Ces définitions impliquent :

- une durée et des règles de caducité,
- une délibération spécifique par section (fonctionnement / investissement),
- un vote par projet comportant un périmètre (les crédits sont votés par chapitre).

Section 2 : Présentation des AP, des AE et des CP

Article 1 : Les Autorisations de Programme

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la technique des autorisations de programme est un instrument de gestion qui assure l'évaluation financière globale et pluriannuelle d'une opération, dont l'engagement de dépenses peut être effectué à hauteur du montant total voté. L'engagement est pluriannuel. La répartition de cette dépense par exercice correspond aux crédits de paiement repris dans le budget de l'année. Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et peut comporter une ou plusieurs natures comptables. Les inscriptions budgétaires correspondent aux crédits de paiement votés par le Comité.

A l'instar des dispositions mises en place par l'État à compter de 2006 par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) visant à moderniser la gestion publique, les autorisations de programme permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets ». Le vote des autorisations de programme permet ainsi de concilier deux logiques :

- une logique politique, qui est le souhait d'afficher budgétairement les ambitions stratégiques du syndicat
- une logique financière, qui est la volonté de limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues.

Cette technique permet d'apporter un éclairage budgétaire de l'action menée tout au long du projet et non uniquement sur un exercice budgétaire.

Article 2 : Les Autorisations d'Engagement

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Les Autorisations d'Engagement concernant les seules dépenses et recettes résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le syndicat s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou le paiement d'une prestation à un tiers.

Les frais de personnel ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Article 3 : Les Crédits de Paiement

Les crédits sont votés de façon annuelle (CP) et pluriannuelle (AP/AE).

- Les CP correspondent à l'exercice en cours.
- Les crédits non réalisés ne sont pas supprimés.
- Ils sont affectés sur l'exercice N+1.
- Les reports de crédit et les rattachements sont autorisés.

L'ajustement des CP à la hausse ou à la baisse pendant l'exercice permet d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Le montant des CP non réalisés sur l'exercice fera l'objet d'un lissage.

Les inscriptions budgétaires ne peuvent être supérieures aux CP votés et l'équilibre budgétaire s'apprécie uniquement au travers des CP de l'exercice en cours.

Section 3 : Modalités de gestion des Autorisations de Programme, des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement

Article 1 : Les règles relatives au vote

Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement sont votées par une délibération distincte de celle du vote d'un budget ou d'une décision modificative (Art. R2311-9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Comité. Les AP/AE sont votées par chapitre et révisées périodiquement par le Comité pour l'exécution des dépenses de la section d'investissement (AP) ou de fonctionnement (AE). Les crédits de paiement votés en même temps qu'une AP/AE doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'AP ou de l'AE.

Les créations et modifications des Autorisations de programme et des Autorisations d'engagement font l'objet d'une délibération spécifique à laquelle est annexé un état des AP/AE modifiées.

Article 2 : Typologie des Autorisations

A) Les Autorisations de Programme :

- a. Les AP de projet : Elles concernent le financement d'un projet d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent. Pour ces AP, la durée d'affectation intervient sur plusieurs années et correspond à un projet spécifique qui n'a pas vocation à devenir récurrent. Ces AP portent la totalité des besoins pour la durée du projet et peuvent être abondées si nécessaire. La durée de vie correspond à la durée de réalisation du projet.
- b. Les AP d'intervention : Elles concernent le financement de plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Pour ces AP, la durée d'affectation intervient sur une

période définie et correspond à un périmètre délimité. Ces unités ont vocation à devenir récurrentes. Ces AP portent la totalité des besoins pour la durée définie et peuvent être abondées si nécessaire. La durée de vie est définie au préalable en fonction de l'unité présentée.

- -Pour les AP d'intervention présentant une unité fonctionnelle, il s'agit des AP récurrentes annuelles. Ces AP ont une durée de trois ans.
- Pour les AP d'intervention présentant une unité géographique, il s'agit des AP récurrentes d'une durée adaptée à l'objet de l'AP. Ces AP ont une durée de trois ans ou plus et concernent un périmètre géographique déterminé.

B) Les Autorisations d'Engagement :

Les autorisations d'engagement demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AE ont une durée de vie égale à la durée de projet qu'elles financent ou sur lequel la collectivité s'est engagée. Elles donnent lieu à des crédits de paiement votés annuellement par l'Assemblée délibérante pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne s'appliquent que pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. Elles correspondent à des engagements de la collectivité pluriannuels conclus par le biais d'arrêtés, de conventions ou de contrats fixant leurs modalités de d'exécution.

Article 3 : La création des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement

Les nouvelles AP/AE sont prioritairement votées par le Comité dans le cadre du Budget Primitif. Les informations fournies sont les suivantes :

- l'objet,
- le montant,
- la durée prévisionnelle,
- la répartition indicative par exercice des crédits de paiement,
- les modalités de financement.

A l'issue de l'ouverture d'une AP/AE, une prévision des crédits de paiement est également votée.

Article 4: Les AP et AE de dépenses imprévues :

Des AP et AE de dépenses imprévues peuvent être votées par le Comité pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. En cas de réalisation d'un événement imprévu exigeant des dépenses nouvelles, ces AP ou AE sont affectées dans les conditions de droit commun et donnent lieu à imputation sur les chapitres budgétaires concernés. Les Crédits de Paiement nécessaires à la couverture de ces AP ou AE proviennent du redéploiement des crédits annuels entre chapitres.

Article 5 : La durée de validité des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement

a) La durée des AP :

Les AP de projets ont une durée de vie égale au projet qu'elles financent. Les AP d'intervention présentant une unité fonctionnelle ont une durée de vie de trois ans et les AP d'intervention présentant une unité géographique ont une durée de vie de trois ans ou plus. Cette durée de vie peut toutefois être modifiée lorsque le projet porté par l'AP le nécessite

et conformément aux décisions du Comité. Toute modification d'une AP (durée, échéancier, montant) doit être validée par le Comité.

a) La durée des AE :

Les AE ont une durée de vie égale à la durée de la convention et ne peuvent dépasser 6 années. La durée de vie peut être modifiée lorsque le projet porté par l'AE le nécessite et conformément aux décisions du Comité. Toute modification d'une AE doit être validée par le Comité.

Article 6 : Modification des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement

Les modifications des AP/AE sont votées par le Comité Syndical et peuvent impacter le budget primitif et les décisions modificatives. Une autorisation de programme et une autorisation d'engagement peuvent être modifiées par :

- Un changement d'affectation des crédits : virement de crédits y compris les virements entre différents chapitres. Au sein d'une AP/AE (règle d'ajustement) : le montant de l'AP/AE n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peut l'être.
- Une révision d'une AP/AE : la révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP/AE est modifié et, le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires
- Une actualisation des CP : une modification des crédits de paiement sans modification du montant de l'AP/AE Le montant des crédits de paiement peut être modifié sans que le montant de l'AP/AE soit modifié. Si le montant des chapitres budgétaires est impacté, la décision de modification des AP s'accompagne d'une décision modificative pouvant compléter la dimension budgétaire.

Article 7 : Les règles d'affectation et gestion de l'affectation :

a) Définitions de l'affectation : L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations. L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers. L'affectation doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

b) Gestion de l'affectation : Le syndicat peut mettre en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes. Toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque. L'objectif est de remettre à jour les programmes compte tenu de leur probabilité de réalisation et d'éviter d'engager des autorisations pluriannuelles dont les délais et coûts sont insuffisamment maîtrisés.

Article 8 : La fongibilité des crédits sur AP/AE

Au sein d'une même AP/AE, d'une même opération et d'un même chapitre : les virements de crédits sont possibles. Au sein d'une même AP/AE, d'un même chapitre mais sur des opérations différentes, les virements de crédits sont possibles.

Article 9 : Prolongation des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement

a) Pour les Autorisations de Programme : Les règles de prolongation sont spécifiques par type d'AP.

Pour les AP de projets : Il s'agit de la règle des 2 ans après la fin de l'AP, dont la durée dépend du projet financé.

Pour les AP d'intervention présentant une unité fonctionnelle : Il s'agit de la règle d'un an après la fin de l'AP dont la durée initiale est de trois ans. La durée maximale de l'AP est de 4 ans.

Pour les AP d'intervention présentant une unité géographique : Il s'agit de la règle d'un an après la fin de l'AP dont la durée initiale est de 3 ans.

La durée maximale de l'AP est de quatre ans.

b) Pour les Autorisations d'Engagement :

Les AE peuvent être prorogées de 2 ans si l'exécution du contrat, ou de la convention a subi des retards pour son début d'exécution.

Article 10 : La clôture des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement

La clôture de l'AP/AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées, ou lorsque l'AP/AE est caduque. La clôture des AP/AE caduques est proposée au Budget Supplémentaire suivant la date de constatation de la caducité. La clôture des AP intervient quand :

- l'AP/AE ne peut plus être prolongée : à l'issue des délais de prolongation visés ci-dessus.
- les opérations, financées par l'AP/AE, ont été abandonnées.
- les opérations, financées par l'AP/AE ont entièrement été réalisées.
- Une fois clôturée, les reliquats de l'AP ne sont pas remis à disposition.

AUTRES SUJETS

Article 1 : Autorisation permanente des virements de crédits

Pour alléger la gestion, en matière de fongibilité des crédits : il est proposé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette faculté sera répétée à chaque vote, pour mémoire sur la page des modalités de vote au BP.

Article 2 : Prorata temporis

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis.

La mise en œuvre de cette simplification pourrait faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

La définition des enjeux appartient à l'entité : la mise en œuvre de cette simplification doit ainsi être justifiée dans l'annexe des comptes, notamment au regard de son caractère non significatif.

Dans le cadre de cette période, il n'est pas prévu d'instaurer de dérogation sauf en cas de défaillance du système de gestion informatique.

GLOSSAIRE :

Autorisation d'Engagement : Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Autorisation de Programme : Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Budget Primitif : Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Crédit de Paiement : Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes.

Décision modificative : Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Lissage : report des crédits non consommés sur les années ultérieures.

Révision : La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées pour un programme.



Direction des Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Point n°5

Délibération :
DEL – 2023-90

COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 30 novembre 2023

Objet : Modification de l'organigramme administratif et technique.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu le budget du Syndicat,
Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme du SIRESCO ;

Le Président propose les modifications ci-après :

1. Direction des ressources humaines :

- Création de l'emploi de responsable des ressources humaines, des relations sociales et du dialogue social (Catégorie A/ Grade d'attaché territorial) dont fiche de poste annexée à la présente délibération :

Missions principales de l'emploi (rattachement hiérarchique à la DGA RH) :

- Encadrer et accompagner les agents du service des ressources humaines ;
- Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel ;
- Contrôler l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires ;
- Assurer la gestion des recrutements ;
- Mettre en œuvre une politique RH préventive et assurer son suivi et son évaluation ;
- Entretenir un dialogue social avec les partenaires sociaux ;
- Gérer le budget RH en assurant le suivi et les contrôles.

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de Directeur des ressources humaines (Catégorie A/ Grade d'attaché territorial), rattaché à la DGA Ressources Humaines.

2. Direction des affaires financières et techniques :

- Création de l'emploi de responsable du contrôle de gestion (Catégorie A / Grade d'attaché territorial), dont fiche de poste annexée à la présente délibération :

L'objectif de cette modification est d'avoir une cohérence de l'amont à l'aval des différents process décisionnels et opérationnels à la fois en dépenses et en recettes. Cela permettra de contribuer à un mode de gestion transparent, cohérent, complémentaire et performant tant des métiers que des deniers publics et ce, tout en garantissant un contrôle de gestion efficient venant alimenter la démarche qualité engagée par le syndicat depuis le début du mandat.

Missions principales de l'emploi (rattachement hiérarchique au Directeur des affaires financières et techniques) :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Élaboration du budget
 - o Gérer les phases techniques d'exécution du budget
 - o Co-rédiger les rapports et éditer les actes budgétaires
 - o Mettre en œuvre le budget avec l'ensemble des services
- Participation à la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospective
- Gestion de la dette
- Développer des logiques de co-production et d'échanges avec les villes adhérentes
- Calculer les contributions théoriques annuelles
- Définir la structure du système d'information décisionnel et de pilotage
- Vérifier l'adéquation des ressources et des productions
- Élaborer des indicateurs d'activité et des tableaux de bord
- Communiquer sur les activités et les résultats du contrôle de gestion
- Réaliser des études de coûts

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de Directeur Adjoint des finances (Catégorie A/ Grade d'attaché territorial), rattaché à la Direction des affaires financières et techniques.

- Création de l'emploi de directeur de projets et bâtiments (Catégorie A / Grade ingénieur territorial), dont fiche de poste annexée à la présente délibération :

Pour accompagner le développement du SIRESCO et la création de la nouvelle cuisine, il apparaît nécessaire de créer un poste de directeur de projets et bâtiments.

Missions principales de l'emploi (rattachement hiérarchique au Directeur des affaires financières et techniques) :

- Encadrer et accompagner les agents sous sa responsabilité ;
- Gérer et organiser le processus de construction de la nouvelle cuisine ;
- Coordonner et superviser les différentes phases et intervenants de l'opération ;
- Informer les élus, les autres directions et services et les partenaires extérieurs sur le déroulement de l'opération ;
- Piloter l'ensemble des réunions nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Gestion de l'entretien préventif et curatif des 2 cuisines centrales (Bobigny et Ivry-sur-Seine) et du siège administratif.

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de responsable des relations sociales (Catégorie A/ Grade d'attaché territorial), rattaché à la Direction Générale des services.

3/ Direction Synergies Communes :

Création de l'emploi de directeur de Synergies Communes (Catégorie A / Grade d'ingénieur territorial), dont fiche de poste annexée à la présente délibération.

Pour accompagner le développement du SIRESCO et la création de nouvelles activités autour des groupements de commandes « Synergies Communes » et Tremplin, qui prennent de l'ampleur et se développent avec de nombreuses sollicitations de villes et de syndicats intercommunaux de restauration collective, il convient de créer un emploi de directeur « Synergies Communes » auquel seront rattachés le service des achats et le rédacteur des marchés publics.

En effet, cette création est axée sur le développement d'une politique d'achat autant efficace que performante, guidée par les évolutions à venir, avec notamment le changement de statuts du SIRESCO/Tables Communes.

Missions principales de l'emploi (rattachement hiérarchique au Directeur général des services) :

- Piloter les marchés publics et suivre le respect de leur mise en œuvre ;
- Mettre en place une politique d'achat construite et efficiente ;
- Faciliter la relation aux prestataires tant sur la typologie des denrées (*spécificités, substitution, colisage, qualité...*) que sur les difficultés de non-conformités (*sanitaires, tarifaires...*) ;
- Mettre en place des outils d'analyse et de contrôle pour une meilleure maîtrise des coûts d'achats afin de pouvoir trouver « les bons produits au bon prix » ;
- Conduire des études de rationalisation et d'optimisation des achats grâce à une meilleure gestion prévisionnelle ;
- Accompagner les services pour aider à l'amélioration des processus internes et transversaux ;
- Veiller au bon respect des règles juridiques de l'achat public ;

- Encadrer et accompagner les 3 acheteurs en les aidant à monter en compétences afin de créer un pôle dynamique, réactif et expert en matière d'achats des denrées alimentaires et de maîtrise des logiciels métiers particulièrement pour notre cœur d'activité.

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de Directeur de la Restauration (Catégorie A/ Grade ingénieur hors classe), rattaché à la Direction Générale des services.

4 / Direction de la cuisine centrale de Bobigny :

Création du poste de responsable de la logistique des prestations annexes/Traiteur (Catégorie C/ Grade d'agent de maîtrise principal), dont fiche de poste annexée à la présente délibération.

Au regard de l'augmentation des demandes de prestations annexes/traiteur et de la volonté du SIRESCO de développer ce secteur, il apparaît nécessaire de créer le poste de responsable de la logistique des prestations annexes/traiteur.

Ce responsable permettra aux allotisseurs et aux préparateurs de commandes scolaires de rester concentrés uniquement sur le menu scolaire réparti école par école. Il devra planifier les livraisons avec les chauffeurs.

Missions principales de l'emploi (rattachement hiérarchique au directeur de la cuisine centrale de Bobigny) :

- Coordonner et garantir les tâches relatives à la gestion des prestations annexes ;
- Collecter les besoins exprimés par la gestionnaire des dotations et des prestations ;
- Evaluer les besoins de réapprovisionnement des villes en serviettes, sucre, bavoires... et transmettre au service achat pour commande ;
- Pointer les commandes passées pour les prestations ;
- Contrôler la mise à disposition des produits et leur répartition par commande, en concertation avec les équipes du magasin et veiller à une bonne distribution ;
- Participer, le cas échéant, à la production des plateaux repas et/ou des buffets.

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de Responsable de la production Bobigny/Ivry-sur-Seine (Catégorie A/ Grade ingénieur), rattaché à la Direction Générale des services.

5/ Direction de la qualité, de la nutrition et de la santé :

Création de l'emploi de gestionnaire administratif (Catégorie B / Grade de rédacteur territorial), dont fiche de poste annexée à la présente délibération.

Compte tenu de l'attachement du SIRESCO à l'optimisation du suivi des allergènes, il est proposé de transformer l'emploi de gestionnaire accueil (rattaché à la Direction des affaires financières et techniques) en emploi de gestionnaire administratif (rattaché à la direction de la qualité, nutrition et santé).

Missions principales de l'emploi :

- Collecter les données inscrites sur les fiches techniques de denrées fournies par les fournisseurs (listes d'ingrédients, origine, label qualité, date de mise à jour, allergènes présents et traces éventuels) et les renseigner sur Fusion ;
- Vérifier la pertinence de ces données et signaler les erreurs détectées au responsable ;
- Vérifier et corriger les informations « nutritionnelles » et « qualité » de l'ensemble des menus apparaissant sur LSCom (menus scolaires, crèches, selfs municipaux) : labels qualité, listes d'ingrédients, dénomination des plats, allergènes ;
- Assurer la mise en ligne de tous les menus sur LSCom.

Cette création s'accompagne de la suppression de l'emploi de gestionnaire accueil (Catégorie C/ Grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), rattaché à la Direction des affaires financières et techniques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (soit 20 voix Pour)**

Article 1 : Approuve la modification de l'organigramme telle que détaillée ci-dessus.

Article 2 : Dit que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

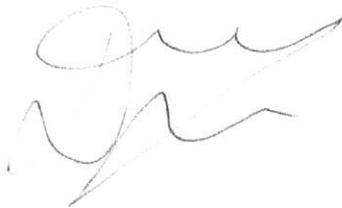
Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Comptable public responsable du service de gestion comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 30 novembre 2023

la secrétaire de Séance
Mélanie DAVAU

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023

Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023

Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Direction des Ressources Humaines

République Française
Syndicat intercommunal pour la restauration collective
68 rue Gallieni - 93000 BOBIGNY

Point n°6

COMITE SYNDICAL
Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération :
DEL – 2023-91

Objet : Actualisation du tableau des emplois.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois modifié par délibération du 30 juin 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023,
Vu le budget du Syndicat,
Vu la note de présentation,
Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois,

Après exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (soit 20 voix Pour)

Délibération :
DEL – 2023-91

Article 1 : Décide la suppression de 17 emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'attaché (catégorie A) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C).

Article 2 : Décide la création de 17 emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'attaché principal (catégorie A) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- 13 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Article 3 Dit que ces modifications maintiennent le nombre de 174 emplois permanents et 2 emplois non permanents, soit au total 176 emplois ouverts au budget. Les emplois se répartissent dans les différents cadres d'emplois.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au comptable public responsable du service de gestion comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 30 novembre 2023

La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08.12.2023
Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023
Affichage le : 08.12.2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Direction des Ressources Humaines

Point n°7

Délibération :
DEL – 2023-92

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL
Séance du 30 novembre 2023

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;
Considérant qu'il appartient également au Comité syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 20 voix Pour)

APPROUVE :

Article 1^{er} : La mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du SIRESCO selon les modalités de mise en œuvre décrites ci-après.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par l'établissement public à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les volontaires du service civique ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les collaborateurs occasionnels du service public.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime attribués aux agents éligibles du SIRESCO

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du syndicat qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute (article 3 du décret 2023-1006 du 31/10/2023 susvisé) perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants forfaitaires plafonds prévus par chaque niveau de rémunération dans le décret n°2023-1006 seront appliqués à 100% pour l'ensemble des agents éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime qui sera appliqué (100% des montants plafonds)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi-employeurs.

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le SIRESCO calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.

Le SIRESCO proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du syndicat, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le SIRESCO ne verse la prime de pouvoir d'achat que s'il emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, il calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.

Le SIRESCO proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du syndicat, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, le SIRESCO calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime, en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze.

Le syndicat proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du syndicat, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée par le SIRESCO aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois, en décembre 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du SIRESCO, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

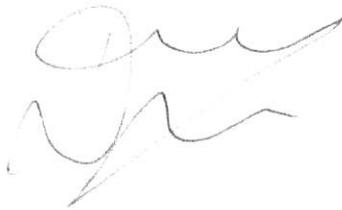
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 9 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au comptable public responsable du service de gestion comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 30 novembre 2023

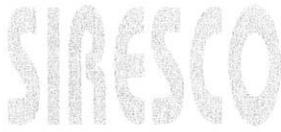
La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX

Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023
Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023
Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Direction des Ressources Humaines

Point n°8

Délibération :
DEL – 2023-93

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL Séance du 30 novembre 2023

Objet : Augmentation de la participation financière du SIRESCO à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	15
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	5
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, BOQUET Jessica, NUNG Michel, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, AMMAD Majide, délégués titulaires – ERROUIHI Nordine, MRAIDI Merhez, TENDRON Sonia, VARLET Charline, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme MARTINIS Natacha donne pouvoir à M. AMMAD Majide.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, MARION Joël, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, CADAYS DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, GELY Fabienne, DARAGON Guy, DUPRE Stéphane, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, PINEAU Aline.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 juin 2012 portant participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2015 portant extension de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant mise en place du dispositif protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à destination des personnels du SIRESCO ;

Considérant qu'actuellement cette participation à la protection sociale complémentaire est basée sur la procédure de « labellisation » et est fixée comme suit :

- **Santé :**

a) Montants de base :

- o 1er niveau : 20 € par mois, pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à l'indice majoré terminal du cadre d'emplois de catégorie B.
- o 2ème niveau : 10 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à l'indice majoré terminal du cadre d'emplois de catégorie B.

b) A cela s'ajoutent pour le risque santé, dans la limite de 10 euros supplémentaires maximum par mois et par agent, pour les 2 situations non cumulatives ci-dessous :

- o un accompagnement financier ponctuel supplémentaire lors d'une première adhésion de l'agent à une mutuelle labellisée, de 10 € par mois durant 9 mois, au cours des 12 premiers mois d'adhésion,
OU
- o une participation de l'employeur dans la limite des 10 euros par mois et par agent au regard du coût de la cotisation effective, pour le ou les enfants à charge / ayants droits, sans que cette participation n'excède le montant de la part de la cotisation relative aux ayants droits.

- **Prévoyance :** forfait unique de 15 euros mensuel par agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du coût de la vie, il convient d'augmenter la participation du SIRESCO pour accompagner davantage les agents dans le domaine de la santé et de la prévoyance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (soit 20 voix Pour)**

Article 1 : Approuve l'augmentation au 1^{er} janvier 2024 de la participation financière au titre de la protection sociale complémentaire, de 10 euros par agent et par mois pour chacun des risques suivants :

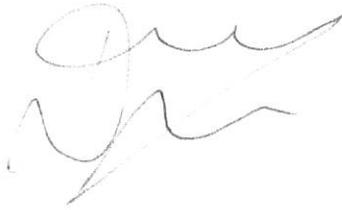
- santé (uniquement sur les montants de base),
et
- prévoyance.

La participation de l'employeur ne pourra toutefois pas excéder le montant de la cotisation versée par l'agent à chacun des organismes de protection sociale complémentaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au comptable public responsable du service de gestion comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 30 novembre 2023

La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président du SIRESCO
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 08-12-2023

Transmis à la Préfecture le : 7 décembre 2023

Affichage le : 08-12-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.